

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/06/2021 (Dernière actualisation de la page 16/12/2021)

Indexation de 1% en 6/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	16.7456
IV	17.0626
V	17.4754
VI	17.8591
VII	18.2518
VIII	18.6531

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	17.6300
Classe A	17.8422
Classe B	18.2086
Classe C	18.6032
Classe D	19.0118
Classe E	19.4301
Classe F	19.8573
Classe G	20.2940